

Mairie de Pignans

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.105/2024

DATE DE LA CONVOCATION :

10 décembre 2024

DATE DE PUBLICATION :

17 décembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 25

Membres présents : 21

Nombre de votants : 24

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne pouvoir à M. CAMARA Célestin

Mme PRUNET Sophie donne pouvoir à Mme YZQUIERDO Laurence

M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne à M. ARCUCCI Patrick

Etaient absents :

Mme MARTIN Pascale

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. ROSSI Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SEJOURS ORGANISES A DESTINATION
DES MINEURS DE MOINS DE 18 ANS**

Monsieur le maire rappelle que chaque année des prestataires de jeunesse organise des séjours de vacances en colonie dans différents départements, régions et à l'international.

Il rappelle que la commune de Pignans participe financièrement depuis de nombreuses années aux séjours réalisés par ces organismes extérieurs afin de permettre aux familles pignantaises de faire partir leurs enfants en vacances.

En 2024, le montant de la participation par jour et par enfant s'élevait à 7.00 € et ce quel que soit la durée du séjour.

Au regard du contexte économique actuel et de la diminution du pouvoir d'achat des ménages, la commune souhaite maintenir et réaffirmer son soutien aux familles afin que tous les enfants pignantais puissent partir en vacances et ainsi lutter contre les inégalités.

Par ailleurs, avec la mise en sommeil de la Caisse des écoles, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'élargir cette participation à tous les séjours organisés par les écoles de la commune (exemple : classe de neige, classe verte, classe de voile, séjour découverte, ...).

Monsieur le Maire précise que les écoles sont libres dans l'organisation de ces séjours mais que la volonté de la municipalité est de développer les découvertes éducatives dans le cadre scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le principe du financement des séjours des enfants de moins de 18 ans résidents sur la commune.

Article 2 :

DE FIXER le montant de la participation à 7.00 € par jour et par enfant pour les années à venir dans la limite de 45 jours par an.

Article 3 :

D'INSCRIRE les dépenses au budget.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 24 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

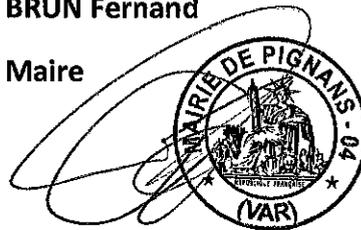
ROSSI Patrick

Secrétaire de Séance



BRUN Fernand

Maire



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20241216-DEL105_2024-DE